




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réactualisation des volumes de production de vin et de consommation d'eau.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PLAIMONT

Raison sociale

PRODUCTEURS PLAIMONT UCA

N° SIRET

3 1 7 6 8 5 2 3 8 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

UNION DE COOPERATIVES VITI-VINICOLES

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DABADIE

Prénom(s)

OLIVIER

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1)b)Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Site classé au titre de la rubrique ICPE 2251 Préparation, conditionnement de vins. Supérieure à 20 000 hl/ an classé à enregistrement Volume autorisé : 232 000 hl/an Volume produit ces dernières années: entre 246 000 et 302 000 hl/an Volume projeté : 300 000 hl/an

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réactualisation des volumes de production de vin (300 000 hl/an) et de la consommation d'eau (16 500 m³).

Ces évolutions ne sont pas associées à des travaux, des constructions ou ajouts d'équipements ou encore travaux de démolition.

L'établissement est déjà en mesure de produire 300 000 hl/an de vins. En effet, la cuverie a été initialement dimensionnée pour ce niveau de production.

La seule évolution nécessaire concerne l'augmentation des plages de fonctionnement (nécessité de fonctionnement en 2x 8h : 5 h – 13h15 puis 13h15-21h30).

4.2 Objectifs du projet

Régularisation administrative : en effet la capacité de production indiquée dans l'arrêté préfectoral ne correspond plus au mode de fonctionnement actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est nécessaire et aucun travaux n'est envisagé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Augmentation des plages de fonctionnement :

Pour une production de 300 000 hl/an, le mode de fonctionnement est au maximum en 2x8h sur une partie de l'année. Lorsque nécessaire, l'activité fonctionne avec 2 équipes (fonctionnement en 2x8h) plutôt qu'une équipe. Les horaires de fonctionnement associés en 2x8h sont de 5 h – 13h15 puis 13h15-21h30.

En termes de personnel, celui-ci est polyvalent et peut donc facilement être affecté au fonctionnement en 2x8h. Il n'y a pas de besoin de recrutement supplémentaire, à l'exception d'un appel ponctuel à de l'intérim.

Avec un fonctionnement avec 1 seule équipe, les horaires sont de 8h-16h30.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne fait pas l'objet de permis de construire et ne fait pas l'objet d'autres procédures administratives ICPE ou IOTA.

Il a fait l'objet d'un porter à connaissance ICPE, fourni en pièce jointe.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Capacité de production de vins Emprise identique : aucun changement Équipements, stockages et activités identiques	300 000 hl/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 199 Voie : route de Corneillan

Lieu-dit :

Localité : SAINT MONT

Code postal : 3 2 4 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Cet établissement est une ICPE soumise à autorisation au titre de l'arrêté préfectoral .en date du 07 juin 2010 et son arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 novembre 2012
 Dans ce cadre, une demande d'autorisation d'exploiter, intégrant une étude d'impact avait été produite.

Les évolutions principales de l'établissement concernent l'augmentation de la capacité de production. Il s'agit du même outil de production et des capacités de stockage identiques. cette augmentation est liée à une augmentation des plages de fonctionnement.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à 200m d'une ZNIEFF de type 1 et 2: ZNIEFF de type 1: L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers, Identifiant : 730010678 ZNIEFF de type 2: Adour et milieux annexes Identifiant : 730010670
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors zone de montagne agriculture Hors zone de montagne urbanisme
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 20 km d'un ARRÊTÉ DE PROTECTION DU BIOTOPE Identifiant : FR3800807 Nom : Etangs De Lasbouaus
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) ni par une zone humide élémentaire (Bassin Adour-Garonne).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de saint-Mont n'est pas concerné par un PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 19 juillet 2019 - cours d'eau : ADOUR PPR retrait gonflement argileux approuvé le 20 juin 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base BASOL : non Selon la base BASIAS : non
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Departement du Gers - Arrete prefectoral du 03/11/1994 code: 05321 ZREsup Surface totale de la zone (km²) : 6304.06
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de l'ARS consulté en date du 06/06/2023, le site ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à 200m d'une zone NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS : Vallée de l'Adour
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Monastère de Saint Mont est inscrit aux monuments historiques . Les bâtiments de Plaimont sont situés à 500m de distance du Monastère .

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	prélèvement d'eau identique au fonctionnement actuel via le réseau public. Augmentation annuelle de 1 500 m3, soit l'équivalent en consommation de 12,5 foyers français. La majorité de ces eaux se retrouvent sous forme d'effluents et servent à l'irrigation. En parallèle de nombreuses actions permettent de limiter les consommations en eau : gain final de 15,6% d'eau par hl de vins produits par rapport aux valeurs de l'arrêté préfectoral de 2010
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucuns travaux et aucune construction ne sont envisagés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucuns travaux et aucune construction ne sont envisagés
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	niveau de production déjà rencontré : aucun problème particulier. il s'agit d'une régularisation. De plus, le site ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Enfin, la majorité des eaux consommées retrouvent sous forme d'effluents et servent à l'irrigation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est existant et aucuns travaux ne sont envisagés. L'évolution de capacité de production n'est donc pas de nature à engendrer des effets sur le milieu naturel, la flore et la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est existant et aucuns travaux ne sont envisagés. L'évolution de capacité de production n'est pas de nature à engendrer des effets sur la natura 2000 la plus proche (notamment absence de rejet direct dans l'Adour).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est existant et aucuns travaux ne sont envisagés. L'évolution de capacité de production n'est donc pas de nature à engendrer des effets sur le milieu naturel, la flore et la faune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Depuis 2019, Saint-Mont dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) pour le risque Inondation. Le site d'implantation est concerné par les zones inondables. De plus, le site du projet est concerné par un PPR RGA pour un risque de retrait gonflement des sols argileux. le site et l'ensemble des installations sont existantes et aucuns travaux ou constructions prévus.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques. Ces activités n'engendrent pas d'incidence particulière sur la qualité de l'air et potentiellement sur la santé humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic est de l'ordre de 8 véhicules/jour d'activité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements et procédés restent identiques. Les activités ne sont pas particulièrement bruyantes et effectuées au sein de bâti : absence de nuisances supplémentaires
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité correspond à de l'embouteillage, avec activité de logistique de vins produits finis : stockage et expédition. Le procédé mis en œuvre n'est pas particulièrement source de nuisances olfactives
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage extérieur supplémentaire
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	gestion eaux pluviales identique. Gestion et traitement des effluents identique, avec épandage.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Station de lagunage, puis épandage/irrigation : sol Ce système de traitement est déjà suffisamment dimensionné. il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en 2022.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature des effluents reste identique. L'exutoire et le mode de traitement reste identique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le mode gestion des déchets reste identique au fonctionnement existant. L'augmentation des capacités de production, génère une augmentation de la production des déchets d'activité, à hauteur de quelques tonnes/an. Les déchets principalement générés sont des DIB et déchets propres et secs type carton, plastiques et verre. Les quantités de déchets générées resteront similaires et sont pris en charge par des prestataires spécialisés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de l'établissement en termes d'insertion paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Contribue à la vie du territoire : fait vivre 500 familles de vignerons et 200 familles de salariés. Plaimont est aussi un vivier d'activités indirectes variées .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les évolutions en lien avec la demande d'examen au cas par cas et le porter à connaissance ICPE joint, ne font pas l'objet d'autres évaluations des incidences sur l'environnement, au titre d'autres législation applicables.

Enfin, rappelons que cet établissement est autorisé au travers de son arrêté Préfectoral du 7 juin 2010 et arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2012.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Finalement l'évolution principale concerne une augmentation de la consommation en eau, à hauteur de 1500m³/an. L'établissement consomme de l'eau, principalement pour les opérations de lavage, rinçage des cuves, des sols et chaînes d'embouteillage.

Le ratio initial autorisé par rapport aux valeurs de l'AP « ratio hl eau consommé / hl de vin produit » est de 0,64. Au travers de la mise en place de diverses solutions hydroéconomiques et de leurs optimisations, le ratio projeté, pour une production de 300 000 hl/an, est de 0,54.

La pose de compteurs d'eau divisionnaires aux postes de production ainsi que la mise en place d'obus pour vidanger les canalisations vinaires et l'investissement dans des N.E.P. (appareil de nettoyage en place) permettent une meilleure gestion de la ressource.

L'établissement dispose de chaînes d'embouteillages permettant la maîtrise des consommations et effluents produits.

l'exploitant poursuit ces efforts en matière de consommation d'eau. Une veille permanent est effectuée via la profession et des solutions de recyclage sont aujourd'hui à l'étude.

Ainsi, par rapport à la situation au moment de l'arrêté préfectoral, il y a une dizaine d'année, l'établissement va être en mesure d'économiser 0,1 hl d'eau consommé / hl de vins produit.

Enfin, la majorité de ces eaux se retrouvent sous forme d'effluents et servent à l'irrigation de parcelles.

Compte tenu du niveau de consommation annuelle de l'exploitant, des mesures mises en œuvre afin de limiter ses consommations et du fait que la majorité de ces eaux sont épandues, cette augmentation de 1 500m³/an représente un faible impact vis à vis de la ressource.

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine, sont présentées au travers du porter à connaissance joint.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette augmentation de capacité de production ne demande aucun travaux particulier. Les incidences sur l'environnement restent très limitées et concernent principalement qu'une augmentation des consommations en eau. Ces eaux sont en grande partie restituées au milieu par épandage/irrigation et par ailleurs l'exploitant travaille de manière pertinente sur la réduction de ses consommations. Enfin, cette évolution n'engendre aucun risque industriel supplémentaire.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés (cf. également Porter à connaissance en pièce jointe) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Porter à Connaissance ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

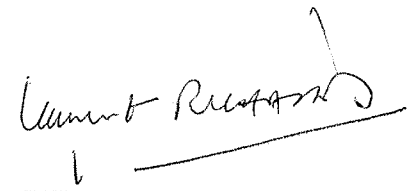
Nom RICHARD

Prénom LAURENT

Qualité du signataire DIRECTEUR TECHNIQUE DE PLAIMONT

À SAINT MONT

Fait le 24/08/2023



Signature du (des) demandeur(s)



PRODUCTEURS PLAIMONT UCA

PRODUCTEURS PLAIMONT UCA

Saint Mont - 32

ANNEXES DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Septembre 2023

Réf : N SYNAPS SI TOU N° 124207 – A2KPLPR

SOMMAIRE

1	ANNEXE 1 - DOCUMENT CERFA N°14734.....	4
2	ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	7
3	ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	9
4	ANNEXE 4 – PORTER A CONNAISSANCE ICPE	13

1 ANNEXE 1 - DOCUMENT CERFA N°14734



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

199

Extensio
n

Nom de la voie

route de Corneillan

199 route de Corneillan

Code postal

3 2 4 0 0

Localité

SAINT-MONT

Pays

Tél

562696287

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

RICHARD

Prénom

LAURENT

Qualité

Directeur Technique

Tél

670755651

Fax

Courriel

l.richard@plaimont.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

2 ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Carte de localisation



Légende

 limite ICPE

Sources : Fond cartographique IGN
Echelle: 1/25 000



PLAIMONT
VIGNERONS EN GASCOGNE
& PIÉMONT PYRÉNÉEN

Date de réalisation : Juin 2023



SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

3 ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Comme indiqué dans la présente demande, aucun travaux n'est nécessaire et aucun travaux n'est envisagé.

L'évolution de production ne nécessite pas d'extension de bâti, ou d'évolution particulière à l'extérieur des bâtiments existants.

L'incidence sur la perception visuelle depuis l'extérieur du site reste donc identique.

Le reportage photographique présente l'établissement (photographies effectuées durant l'été 2023)

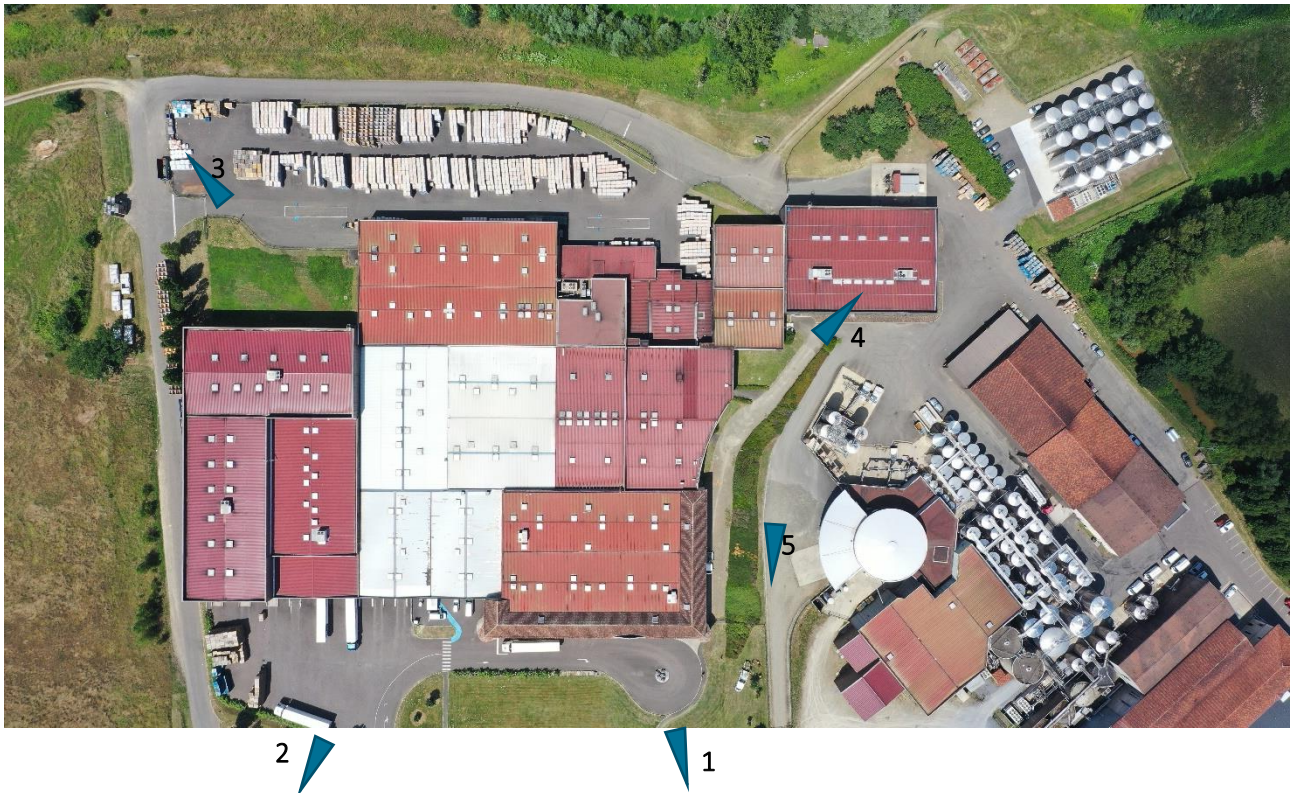


PHOTO AERIENNE DE L'ETABLISSEMENT (PAR DRONE ETE 2022)



PHOTO 1 : VUE DE LA FACADE SUD-EST DE L'ETABLISSEMENT



PHOTO 2 : VUE DE LA FACADE SUD-OUEST DE L'ETABLISSEMENT



PHOTO 3 : VUE DE LA FACADE NORD-OUEST DE L'ETABLISSEMENT



PHOTO 4 : VUE DE LA FACADE EST DE L'ETABLISSEMENT



PHOTO 5 : VUE EN DIRECTION DE LA PARTIE NORD-EST DE L'ETABLISSEMENT

4 ANNEXE 4 – PORTER A CONNAISSANCE ICPE



PRODUCTEURS PLAIMONT UCA

PRODUCTEURS PLAIMONT UCA

Saint Mont - 32

**PORTER-A-CONNAISSANCE (ARTICLE R.181-46 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT) ACCOMPAGNANT DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

**DEMANDE DE REGULARISATION DES CAPACITES DE
PRODUCTION**

Septembre 2023

Réf : N SYNAPS SI TOU N° 124207 – A2KPLPR

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
124207–A2KPLPR	SI TOU	Demande de régularisation des capacités de production	Patrick LACAN placan@soler-ide.fr	11/09/23	VF	PLA

124207– A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	GENERALITES	5
1.1	OBJET DE L'ETUDE.....	5
1.2	PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	6
1.3	CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER.....	6
1.4	IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET.....	7
2	LOCALISATION DU SITE	8
2.1	EMPLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS.....	8
2.2	EXTENSION GEOGRAPHIQUE.....	8
3	CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE PROJETEE	10
3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET EVOLUTION	11
3.1.1	CLASSEMENT ACTUEL VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	11
3.1.2	CLASSEMENT ACTUALISE VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	12
3.1.3	CLASSEMENT PROJETE VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	14
3.2	AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES	16
3.2.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
3.2.2	LOI SUR L'EAU	17
3.2.3	DEFRICHEMENT	17
4	REJETS ET NUISANCES GENERES PAR LE PROJET	18
5	RISQUES	28
5.1	PREAMBULE	28
5.2	IDENTIFICATION DES NOUVEAUX POTENTIELS DE DANGERS	28
5.2.1	POTENTIELS DE DANGERS EXTERNE	28
5.2.2	POTENTEILS DE DANGERS INTERNES : RISQUE INCENDIE	28
5.2.1	AUTRES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES : POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS.....	29
6	SYNTHESE ET CONCLUSION	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux textes réglementaires6
Tableau 2 : Identité du demandeur7
Tableau 3 : Classement ICPE actuel présenté dans l'arrêté préfectoral de l'établissement11
Tableau 4 : Classement ICPE actualisé en lien avec l'activité de l'établissement13
Tableau 5 : Classement ICPE projeté de l'établissement15
Tableau 6 : Sources d'incidences modifiées par le projet18

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ETUDE

L'Union des Caves Coopératives Agricoles PRODUCTEURS PLAIMONT est actuellement autorisé au titre des ICPE, au travers de son arrêté préfectoral en date du 07 juin 2010 et son arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 novembre 2012.

L'établissement est notamment classé au titre de la rubrique ICPE 2251, pour un capacité de production de vin de 232 000 hl/an.

Le 27 septembre 2013, l'exploitant a porté à la connaissance des services de l'état (adressé à la préfecture du Gers et service de la DREAL UT 65/32), l'augmentation de quantité annuelle de vin conditionné.

Au travers de ce porter à connaissance, l'exploitant faisait état d'une production de 300 000 hl/an et présentait une production prévisionnelle de 375 000hl/an.

Il s'avère qu'à ce jour, cette modification n'a pas été actée.

Afin de régulariser son niveau de production, comme demandé par l'inspection des installations classées dans son rapport d'inspection datée du 12/07/2022, un nouveau porter à connaissance, accompagnée d'une demande d'examen au cas par cas doivent être déposés.

Aujourd'hui, l'exploitant demande à nouveau que sa capacité de production soit revue pour correspondre à son activité.

La production maximale envisagée est désormais portée à 300 000 hl/an. En effet, PRODUCTEURS PLAIMONT oriente sa production sur des vins plus qualitatifs, au détriment du volume produit (l'atteinte des 375 000 hl/an n'est donc plus d'actualité).

Ce niveau de production correspond notamment à l'activité de l'établissement observé aux années 2012, 2018, ou 2019.

Ce Porter-à-Connaissance vise donc à permettre la régularisation de cette situation, en présentant cette évolution.

Cette évolution constitue une modification de l'installation, qui conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement doit être préalablement portée à l'appréciation de l'administration de tutelle afin qu'elle juge du caractère substantiel de la modification sur la base notamment des critères suivants (note DGPR du 20 décembre 2021) :

- nouvelles rubriques de classement,
- augmentation de capacité d'une rubrique,
- rejets et nuisances,
- extension géographique,
- risques accidentels.

L'objet du présent dossier est d'exposer les incidences de cette évolution sur ces différents items, développés dans les différentes parties du dossier de porter-à-connaissance.

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1.2 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les principaux textes applicables au projet sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principaux textes réglementaires

Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Code de l'environnement, Art. R.181-46	Obligation de porter à la connaissance du préfet toutes modifications sur une ICPE
Circulaire du 14 mai 2012	Appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement

1.3 CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier de porter à connaissance au sens de l'article R.181-46-II du code de l'environnement, selon lequel « *Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation* ».

Ce dossier est élaboré par : SOLER IDE – Agence Occitanie
4, rue Jules Védrières
31400 Toulouse.

Toutefois, tous les renseignements consignés dans ce document émanent de PLAIMONT PRODUCTEURS, qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

1.4 IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Les renseignements administratifs du demandeur sont fournis ci-dessous :

Tableau 2 : Identité du demandeur

Dénomination sociale	PRODUCTEURS PLAIMONT UCA
Forme juridique	UNION DE COOPERATIVES VITI-VINICOLES
Adresse du site	199 route de Corneillan Saint-Mont
Siège social	199 route de Corneillan Saint-Mont
N°SIRET	31768523800014
Code A.P.E.-N.A.F.	1102B
Nom et qualité de la personne signataire de la demande	Olivier DABADIE Président
Nom et qualité des personnes responsables du suivi du projet	Richard LAURENT Directeur Technique
Email	l.richard@plaimont.fr

2 LOCALISATION DU SITE

2.1 EMLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS

L'établissement PRODUCTEURS PLAIMONT UCA est implanté sur la commune de Saint-Mont, dans le département du Gers (32).

Le site est présent à un peu plus de 300m à l'Ouest du bourg.

Le site est situé à l'adresse suivante :

PRODUCTEURS PLAIMONT UCA
199 route de Corneillan
32400 SAINT-MONT

La carte suivante montre la localisation du site, ainsi que les voies d'accès.

2.2 EXTENSION GEOGRAPHIQUE

Aucune extension de site n'est projetée dans le cadre de cette demande.

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Carte de localisation



Légende


 limite ICPE

Sources : Fond cartographique IGN
Echelle: 1/25 000



PLAIMONT
VIGNERONS EN GASCOGNE
& PIÉMONT PYRÉNÉEN

Date de réalisation : Juin 2023



SOLER IDE
GRUPE VERTICAL SEA

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE PROJETEE

L'activité projetée de l'établissement, constitue une régularisation administrative de son niveau de production qui est susceptible d'atteindre, en fonction des années, 300 000 hl/an.

Cette situation projetée est similaire aux années 2012, 2018, ou 2019, pour lesquelles des niveaux de production similaires ont été constatés.

En termes de procédé, aucune modification particulière n'est prévue. En effet, comme présenté ci-dessous, l'établissement dispose déjà de cette capacité de production.

Pour une production de 300 000 hl/an, le mode de fonctionnement est au maximum en 2x8h sur une partie de l'année. **Lorsque nécessaire, l'activité fonctionne avec 2 équipes (fonctionnement en 2x8h) plutôt qu'une équipe.**

Les horaires de fonctionnement associés en 2x8h sont de 5 h – 13h15 puis 13h15-21h30.

En termes de personnel, celui-ci est polyvalent et peut donc facilement être affecté au fonctionnement en 2x8h. Il n'y a pas de besoin de recrutement supplémentaire, à l'exception d'un appel ponctuel à de l'intérim.

Avec un fonctionnement avec 1 seule équipe, les horaires sont de 8h-16h30.

Aucune modification n'est nécessaire au niveau de l'outil de production. En effet, la cuverie est dimensionnée pour une production de 40 millions de bouteilles (équivalent 300 000 hl/an).

Enfin, aucune évolution n'est effectuée en matières de traitement des effluents liquides.

Aucune autre évolution n'est à signaler.

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET EVOLUTION

3.1.1 CLASSEMENT ACTUEL VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

L'Union des Caves Coopératives Agricoles PRODUCTEURS PLAIMONT est actuellement autorisé au travers de son arrêté préfectoral en date du 07 juin 2010 et son arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 novembre 2012.

Le classement ICPE présenté au travers de l'AP et APC de l'établissement est présenté ci-dessous.

Rubrique	A, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2251-1	A	préparation et conditionnement de vins	chais et unité d'embouteillage	quantité produite annuellement (hl/an)	x>20 000	hl/an	232000	hl/an
1510-1 2	E	stockage de produits combustibles en entrepôt couverts	Stockage de produits finis (vins embouteillés correspondant à plus de 2 jours de production) et articles de conditionnement (cartons, bouchons, ..) pour un volume d'entrepôts de 73600 m3 (avant extension) et 93 600 m3 après extension	Tonnage de matière combustible en stock et volume des entrepôts	>500 t > 50 000 m ³	Tonnes m ³	686 tonnes 93 600 m ³	Tonnes m ³
1412	NC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	2 cuves de 1,75 t chacune 910 kg de GPLC en bouteilles de 35 kg	Quantité totale présente	X<6	Tonnes	4,41	Tonnes
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs	Charge d'accumulateurs Puissance maximale de courant	maximale de courant continu utilisable	X < 50	kW	41	kW

A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (non classé)

Tableau 3 : Classement ICPE actuel présenté dans l'arrêté préfectoral de l'établissement

3.1.2 CLASSEMENT ACTUALISE VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le 27 septembre 2013, l'exploitant a porté à la connaissance des services de l'état (adressé à la préfecture du Gers et service de la DREAL UT 65/32), l'augmentation de quantité annuelle de vin conditionné.

Au travers de ce porter à connaissance, les éléments rappelés ci-dessous sont notamment exposés :

- ✓ Production de vins année 2010 : 275 000 hl/an ;
- ✓ Production de vins année 2012 : 300 000 hl/an ;
- Production prévisionnelle 2020 : 375 000 hl/an

Il s'avère qu'à ce jour, cette modification n'a pas été actée.

Depuis, la production de l'établissement est présentée dans le tableau suivant.

PLAIMONT PRODUCTEURS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUCTION DE VINS (hls)	287 474	301 619	281 943	251 684	245 963	255 199

Ainsi, entre 2010 et 2022, l'activité de préparation et conditionnement de vins de l'établissement varie entre 246 000 hl et 302 000 hl/an.

Le classement ICPE actualisé, correspondant à la réalité de l'activité de l'établissement, et ceux depuis plus d'une dizaine d'année, est présenté ci-dessous.

Rubrique	Libellé de l'installation	Capacité actuelle	Régime
2251 1	<p>Préparation, conditionnement de vins.</p> <p>Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 hl/ an : Enregistrement</p> <p>2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an : Déclaration</p>	<p>302 000 hl/an</p> <p>(correspondant à l'année de production maximale réalisée en 2018. L'exploitant produira dans le futur une capacité maximale de 300 000 hl/an)</p>	E
1510-2b	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.</p> <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des</p>	<p>93 600 m³</p>	E

Rubrique	Libellé de l'installation	Capacité actuelle	Régime
	<p>établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>		
2910-A	<p>Combustion</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets (...)</p>	<p>Chaudière gaz 240 kW</p> <p>Chaudière gaz 400 kW</p> <p>Total : 640 kW</p>	NC
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').	<i>En cours d'actualisation par l'exploitant</i>	NC ou D

Tableau 4 : Classement ICPE actualisé en lien avec l'activité de l'établissement

3.1.3 CLASSEMENT PROJETE VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

La production prévisionnelle à hauteur de 375 000 hl/an n'est aujourd'hui plus d'actualité.

En effet, la production s'oriente désormais sur des productions plus qualitatives, avec des volumes plus réduits.

Pour les années à venir, l'Union des Caves Coopératives Agricoles **PRODUCTEURS PLAIMONT envisage une activité de préparation, conditionnement de vins similaire aux années 2012, 2018 ou 2019.**

Ainsi, l'exploitant souhaite obtenir une régularisation administrative de son activité, en lien avec une **capacité maximale projetée de 300 000 hl/an.**

Rubrique	Libellé de l'installation	Capacité projetée	Régime
2251 1	<p>Préparation, conditionnement de vins.</p> <p>Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 hl/ an : Enregistrement</p> <p>2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an : Déclaration</p>	300 000 hl/an	E
1510-2b	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.</p> <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	93 600 m ³	E
2910-A	<p>Combustion</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits</p>	<p>Chaudière gaz 240 kW</p> <p>Chaudière gaz 400 kW</p> <p>Total : 640 kW</p>	NC

Rubrique	Libellé de l'installation	Capacité projetée	Régime
	connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets (...)		
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').	<i>En cours d'actualisation par l'exploitant</i>	<i>NC ou D</i>

Tableau 5 : Classement ICPE projeté de l'établissement

3.2 AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Concernant les catégories concernant potentiellement le site, les seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas-par-cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement). [...]
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²

Vis-à-vis de la catégorie n°1 en lien avec les rubriques ICPE, la seule modification projetée concerne la rubrique ICPE 2251.

Il s'agit d'une demande de régularisation administrative, afin d'acter la capacité de production de l'établissement à hauteur de 300 000 hl/an, contre 232 000 hl/an actuellement autorisé par arrêté préfectoral de 2012. Vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de 2012, cette modification est supérieure en elle-même au seuil de la rubrique ICPE 2251, qui est de 20 000 hl/an.

Toutefois, précisons que vis-à-vis du porter à connaissance de 2013, l'exploitant n'effectue pas de demande supplémentaire en termes de capacité de production.

Le rapport de l'inspection des IC de 2022 demande à ce que cette régularisation fasse l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. C'est donc dans ce cadre que cette demande est effectuée.

Enfin, vis-à-vis de la catégorie n°39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet n'est ni soumis à évaluation environnementale systématique, ni à un examen au cas-par-cas.

3.2.2 LOI SUR L'EAU

Le classement IOTA de l'établissement restera inchangé par rapport à la situation actuelle.

3.2.3 DEFRICHEMENT

Le site est actuellement existant et dûment autorisé et aucune extension du périmètre ICPE n'est projetée. Aucune procédure de défrichement n'est donc nécessaire.

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

4 REJETS ET NUISANCES GENERES PAR LE PROJET

Les modifications projetées sont présentées en partie précédente.

Tel que démontré dans le tableau ci-dessous, les évolutions de l'établissement auront une incidence faible à négligeable sur l'environnement, tant en termes de consommation, de rejets aqueux ou atmosphériques que sur l'environnement humain (visuel, bruit, odeurs ...).

Tableau 6 : Sources d'incidences modifiées par le projet

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Consommation en eau	<p>L'établissement consomme de l'eau, principalement pour les opérations de lavage, rinçage des cuves, des sols et chaînes d'embouteillage.</p> <p>Au travers de son arrêté préfectoral, l'établissement est autorisé pour une consommation de 15 000 m³/an environ sur le réseau public et la production autorisée annuellement est de 232 000 hl.</p> <p>Le ratio initial associée à l'arrêté préfectoral « ratio hl eau consommé / hl de vin produit » est de 0,64.</p> <p>Dans le fonctionnement projeté, pour une production de 300 000 hl/an, l'établissement aura un besoin en consommation de 16 500 m³/an, dont 16 200 m³ en lien avec la production et environ 300 m³ pour les usages autres (sanitaires notamment).</p> <p>Le ratio obtenu en 2018, pour une production de 301 619 hl/an, était de 0,56.</p>	<p>Demande d'une nouvelle valeur maximale en consommation (article 4.1.1) : passage de 15 000 m³/an à 16 500 m³/an</p> <p>Augmentation de 10%</p>	<p>Augmentation de la consommation de 1 279 m³, soit + 8,4%</p>	<p>Réduction de la consommation de 323 m³, soit - 1,9 %</p>	Faible

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
	<p>Au travers de la mise en place de diverses solutions hydroéconomiques et de leurs optimisations, le ratio projeté, pour une production de 300 000 hl/an, sera de 0,54, soit une consommation maximale annuelle portée à 16 200 m³.</p> <p>Par rapport au mode de fonctionnement de 2005/2006 et retranscrit dans l'arrêté préfectoral actuel, ceci représentera une économie en eau de 0,1 hl par hl de vin produit. Pour une production de 300 000 hl/an, cela correspond à une économie annuelle de 3 000 m³</p> <p><u>Les principales mesures mises en œuvre et projetées sont les suivantes :</u></p> <p>La pose de compteurs d'eau divisionnaires aux postes de production gourmands en eau ainsi que la mise en place d'obus pour vidanger les canalisations vinaires et l'investissement dans des N.E.P. (appareil de nettoyage en place) ont permis une meilleure gestion de la ressource.</p> <p>Ces investissements effectués depuis 2010 ont été soutenus par l'Agence de l'Eau. Nous poursuivrons nos efforts pour réduire nos consommations en eau et avons l'objectif de rester en dessous des 16 500 m³ à horizon 2025.</p> <p>L'outil de stockage des vins avant la mise en bouteilles de 43000 hls qui a fait l'objet d'un investissement conséquent en 2008 (bâtiment</p>				

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
	<p>de 1200 m² et 46 cuves inox de différents volumes) est suffisamment dimensionné pour répondre à l'augmentation de production prévue.</p> <p>De même, l'outil de mise en bouteille et de mise en bag in box actuellement en fonctionnement est capable de traiter le volume visé.</p> <p>Cette évolution maîtrisée de la consommation en eau au sein du process de mise en bouteilles facilite la maîtrise du volume des effluents produits.</p> <p>Aujourd'hui l'exploitant poursuit ces efforts en matière de consommation d'eau (achat en 2023 d'une nouvelle NEP pour cuverie pré mise, permettant de stopper plus tôt le rinçage : mise en fonctionnement fin 2023/ début 2024).</p> <p>Une veille permanente est effectuée via la profession et des solutions de recyclage sont aujourd'hui à l'étude.</p> <p><u>Synthèse :</u></p> <p>Grâce à ses investissements l'exploitant a obtenu un gain de 0,08 hl d'eau consommé / hl produit, ce qui correspond à une économie de 12,5 % par hl (base ratio 0,56).</p>				

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
	<p>En situation projetée, le ratio passera de 0,64 à 0,54, ce gain total sera de 0,1 hl d'eau consommé / hl produit, ce qui correspond à une économie totale de 15,6 % d'eau par hl de vin produit.</p> <p>En volume cela représente une augmentation annuelle de 1 500 m³, soit l'équivalent de la consommation de 12,5 foyers français (120 m³ pour 2,5 personnes).</p> <p>La majorité de ces eaux se retrouvent sous forme d'effluents et servent à l'irrigation des parcelles voisines.</p> <p>Enfin, l'implantation du site ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée ou éloigné d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.</p> <p>Compte tenu du niveau de consommation annuelle de l'exploitant, des mesures mises en œuvre afin de limiter ses consommations et du fait que la majorité de ces eaux sont épandues, nous pouvons considérer que cette augmentation maximale de 1 500 m³/an reste acceptable et représentera un impact acceptable vis-à-vis de la ressource.</p>				

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Rejets d'eau ou d'effluents	<p>Aucune modification de l'établissement n'est prévue. En conséquence, vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, la situation reste strictement identique.</p> <p>Vis-à-vis des effluents générés, pour une production de 300 000 hl/an, les eaux consommées se retrouvent sous forme d'effluents. Les effluents générés seront de l'ordre de 16 200 m³/an.</p> <p>La nature des effluents reste identique.</p> <p>L'exutoire et le mode de traitement reste identique.</p> <p>Actuellement le système de traitement est déjà suffisamment dimensionné pour accueillir les 16 200 m³ d'effluents de l'établissement. L'exploitant va mettre en place un compteur, afin de suivre précisément les quantités d'effluents générés.</p> <p>Les travaux effectués sur la station de traitement des effluents en 2009 ont permis d'augmenter de 30% la capacité de stockage (4 950m³ à 6 500 m³) et la surface d'épandage a triplé (de 23ha à 68 ha). Ce système de traitement est dimensionné pour une production annuelle de 35 000 m³ d'effluents industriels (production cumulée d'effluents des chais voisins et de l'unité d'embouteillage).</p> <p>En conséquence, aucun impact particulier supplémentaire n'est à craindre vis-à-vis de la gestion des effluents.</p>	<p>4.3.6.1 : cet article n'est plus adapté cf. APC Vignerons de Saint-Mont en date du 01 juillet 2022 :</p> <p>Article 3 : production cumulé d'effluents et des chais et unité d'embouteillage</p> <p>Production : 35 000 m³ d'effluents</p> <p>Présence de 2 ouvrages de stockage avant épandage : 1 500 et 5 000 m³</p>	<p>Augmentation du rejet d'effluents industriels pris équivalent à l'augmentation de la consommation de 1 279 m³, soit + 8,4%</p>	<p>Légère réduction du volume d'effluent produit</p>	Négligeable

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Sol /eaux souterraines	A l'exception de l'épandage des effluents traités, aucun rejet n'est et ne sera effectué vers les sols et les eaux souterraines. Comme dans le fonctionnement actuel, l'établissement n'engendre aucun impact particulier à ce niveau.	aucune	aucune	aucune	Nulle
Air / Santé	Les activités ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques. Ces activités n'engendrent pas d'incidence particulière sur la qualité de l'air et potentiellement sur la santé humaine. Cette évolution sera sans incidence sur la qualité de l'air du secteur.	aucune	aucune	aucune	Nulle
Faune, flore, milieu naturel	L'établissement est existant et aucuns travaux ne sont envisagés. L'évolution de capacité de production n'est donc pas de nature à engendrer des effets sur le milieu naturel, la flore et la faune.	aucune	aucune	aucune	Nulle
Intégration paysagère	L'évolution de production ne nécessite pas d'extension de bâti, ou d'évolution particulière à l'extérieur des bâtiments existants. L'incidence sur la perception visuelle depuis l'extérieur du site reste donc identique.	aucune	aucune	aucune	Nulle
Trafic	Par rapport à la situation de production initiale de 232 000 hl/an, la production de 300 000 hl/an représente une augmentation maximale de trafic de l'ordre de 8 véhicules/jour d'activité. Sur la base d'une production de 255 000 hl/an, le trafic représente environ 40 véhicules/jour. Le trafic généré par l'établissement est limité. Ainsi l'évolution du trafic associé à la situation projeté reste faible.	aucune	+ 8 véhicules/j au maximum	Aucune ou légère diminution	Faible

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Bruit/vibrations	<p>Les équipements et procédés restent identiques.</p> <p>Compte tenu du fait que les activités de l'établissement ne sont pas particulièrement bruyantes et effectuées au sein de bâti, l'extension des plages horaires de fonctionnement n'est pas susceptible de générer des nuisances sonores vis-à-vis de l'environnement local.</p> <p>Précisons également qu'en fonctionnement 2x8h en période nocturne (5h-7h), aucune nuisance sonore supplémentaire n'est générée : activité à l'intérieur des bâtiments + aucun trafic particulier en période nocturne.</p> <p>De plus, comme présenté précédemment, l'augmentation de trafic reste limitée.</p> <p>Enfin, rappelons que l'établissement a déjà connu ce niveau de production et aucune plainte n'a jamais été enregistrée.</p> <p>Enfin, l'exploitant respecte les valeurs limites autorisées en matière de bruit. En effet, une étude bruit est effectuée tous les 3 ans.</p> <p>Il n'y aura donc pas de nuisances sonores supplémentaires.</p>	aucune	Fonctionnement en période nocturne entre 5h et 7h en mode 2x8h : pas de nuisance particulière	aucune	Négligeable

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Odeurs	<p>Cet établissement ne reçoit pas de vendanges et n'effectue pas d'activité de vinification. L'activité de cet établissement correspond à de l'embouteillage, avec activité de logistique de vins produits finis : stockage et expédition.</p> <p>Ainsi, les effluents générés sont principalement liés aux opérations de nettoyage/rinçage des cuves et chaînes d'embouteillage. Ils sont donc moins concentrés. Par ailleurs les effluents ne sont pas directement traités sur site.</p> <p>Les 2 lagunes de stockage des effluents sont localisées à environ 2,5 km du site, dans un secteur isolé de tout riverain.</p> <p>En ce qui concerne les nuisances olfactives, aucune plainte n'a été signalée depuis 2013.</p> <p>Ainsi, dans son fonctionnement actuel et projeté, le procédé mis en oeuvre n'est pas particulièrement source de nuisances olfactives dans son environnement local.</p>	aucune	aucune	aucune	Négligeable

Thème	Incidence de la modification – Situation projetée 300 000 hl/an (similaire 2012/2018/2019)	Evolution vis-à-vis de l'AP	Evolution vis-à-vis de 2022	Evolution vis-à-vis de 2018	Analyse de l'incidence
Déchets	<p>Le mode gestion des déchets reste identique au fonctionnement existant.</p> <p>L'augmentation des capacités de production, génère une augmentation de la production des déchets d'activité, à hauteur de quelques tonnes/an.</p> <p>Les déchets principalement générés sont des DIB et déchets propres et secs type carton, plastiques et verre.</p> <p>Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la réutilisation et le recyclage des matériaux dès que possible ; - Faire appel à des entreprises autorisées et/ou agréées pour la reprise et l'élimination des déchets. <p>Les différents déchets produits par le site sont dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site avec des conditions de stockage adaptées.</p> <p>Les quantités de déchets générées resteront similaires.</p> <p>Tout risque pour l'environnement local peut donc être écarté.</p>	aucune	Aucune ou augmentation de l'ordre de quelques tonnes	Aucune ou légère diminution	Négligeable

Légende :

	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable à nul
	Impact positif

5 RISQUES

5.1 PREAMBULE

L'objectif de la présente partie n'est pas de représenter une étude de dangers de l'ensemble du site mais bien d'identifier les nouveaux potentiels de dangers au niveau de l'installation ainsi que de lister les moyens de prévention, détection et protection existants ou projetés au niveau de cette installation.

5.2 IDENTIFICATION DES NOUVEAUX POTENTIELS DE DANGERS

5.2.1 POTENTIELS DE DANGERS EXTERNE

Depuis 2019, la commune de Saint-Mont dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) pour le risque Inondation. Le site d'implantation est concerné par les zones inondables.

De plus, le site du projet est concerné par un PPR RGA pour un risque de retrait gonflement des sols argileux.

La commune de Saint-Mont n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Enfin, la commune de Saint-Mont est classée en zone de sismicité faible (2)

Compte tenu du fait que le site et l'ensemble des installations sont existantes et qu'aucuns travaux ou constructions ne sont prévus dans le cadre des évolutions, les risques naturels ne sont pas retenus pour la suite de l'étude.

5.2.2 POTENTIELS DE DANGERS INTERNES : RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est d'ores-et-déjà présent sur l'établissement, en raison des quantités de matériaux combustibles présentes sur le site.

Les évolutions présentées n'engendrent aucun stockage de matière combustible ou inflammable supplémentaires. En effet, les rotations de certaines matières sèches ou produits finis peuvent être supérieures, mais les quantités présentes et leurs stockages associés restent identiques.

En conséquence, il n'y a aucune évolution vis à vis du risque incendie.

Les principaux moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre sont les suivants :

- détection incendie, télésurveillance, POI,
- réseau de RIA en zone logistique ;
- réserve d'eau de 470 m³ (2 cuves de 235 m³) ;

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- plateforme de pompage est également aménagée sur l'Adour ;
- un réseau de 5 poteaux incendie en périphérie de l'établissement.

Le risque incendie reste donc maîtrisé au sein de l'établissement.

5.2.1 AUTRES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES : POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

Le vin, les effluents vinicoles et les eaux de lavage sont susceptibles d'engendrer une pollution des eaux et des sols.

Aucune modification des volumes présents n'est à signaler.

L'ensemble des activités est effectuée sur surface étanche.

Par exemple, toutes les cuves sont positionnées sur surfaces étanches, au niveau des cuveries. C'est également le cas pour les stockages de produits finis qui accueillent les vins conditionnés.

Afin de prévenir tout risque de pollution du milieu récepteur lié à la perte d'étanchéité d'une cuve de stockage de vins, l'établissement dispose d'un bassin de collecte étanche et équipé d'un dispositif d'obturation. Ce bassin permet également la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

L'établissement dispose d'un réseau spécifique de gestion des effluents et eaux de lavage.

Le risque de pollution des eaux et des sols reste donc maîtrisé au sein de l'établissement.

124207- A2KPLPR	SOLER IDE Toulouse	Demande de régularisation des capacités de production	Pole IND	11/09/23	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

6 SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le tableau suivant synthétise les résultats présentés dans le présent dossier de Porter-à-connaissance au regard des différents items listés dans la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des ICPE, dans la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement et dans le guide sur la modification d'une autorisation environnementale « ICPE » (version 4 du 22 mars 2021) :

Critères	Conclusions de l'examen de la substantialité
a. Nouvelle rubrique / activité	<p>Les modifications prévues dans le cadre du projet ne conduisent pas à la création d'une activité relevant d'une nouvelle rubrique soumise à enregistrement ou autorisation ICPE.</p> <p>Aucune évolution n'est également prévue au niveau des rubriques soumises à déclaration ICPE.</p>
b. Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique	<p>Les évolutions projetées n'auront aucune incidence sur le régime ICPE de l'établissement.</p> <p>Demande de régularisation administrative, afin d'acter la capacité de production de l'établissement à hauteur de 300 000 hl/an, contre 232 000 hl/an actuellement autorisé par arrêté préfectoral de 2010. Vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de 2010, cette modification est supérieure en elle-même au seuil de la rubrique ICPE 2251, qui est de 20 000 hl/an.</p> <p>Toutefois, précisons que vis-à-vis du porter à connaissance de 2013, l'exploitant n'effectue pas de demande supplémentaire en termes de capacité de production.</p>
c. Rejets et nuisances	<p>Augmentation de 10 % des consommations en eau : + 1 500 m³ par rapport à la valeur autorisée en 2010 dans l'arrêté préfectoral.</p> <p>En parallèle de l'augmentation de production, les différents investissements réalisés et à venir en matière d'économie d'eau vont permettre un gain total de 0,1 hl d'eau consommé / hl produit. Ceci correspond à une économie totale de 15,6 % d'eau par hl de vin produit.</p> <p>Augmentation des rejets d'effluents de 10 % au maximum. Toutefois le système de traitement est suffisamment dimensionné et a été autorisé en 2022.</p> <p>Ces eaux sont donc en grande partie restituées au milieu par épandage/irrigation et par ailleurs l'exploitant travaille de manière pertinente sur la réduction de ses consommations</p> <p>Vis-à-vis des autres thématiques environnementales, au regard des modifications projetées, les évolutions du site n'engendreront pas d'incidences ou alors très limitées sur l'environnement, tant en termes de consommation, de rejets aqueux ou atmosphériques que sur l'environnement humain (visuel, bruit, odeurs ...).</p>
d. Extension géographique	Aucune extension du site existant n'est projetée.
e. Risques accidentels	Le risque incendie est déjà présent au sein l'établissement : aucune augmentation / le risque reste identique

	Le risque de déversement accidentel, pollution des eaux et des sols est déjà présent au sein l'établissement : aucune augmentation / le risque reste identique
f. Prolongation de la durée de fonctionnement	Cet item ne s'applique qu'aux ICPE faisant l'objet d'une autorisation limitée dans le temps ce qui n'est pas le cas pour le site.
g. Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement des déchets	La nature et l'origine des déchets traités sur le site ne seront pas modifiées par le projet.
h. Epanchage	Cet item ne concerne pas le site.
i. Modification temporaire (essai et pilote sur un site existant)	Cet item ne concerne pas le site.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72